



2021





Depuis 2009, le partenariat entre l'UNAPEI et l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances a permis d'offrir à plus de 15 000 personnes handicapées et à leurs familles une aide pour leur départ en vacances.

Comment en bénéficier ?

L'aide au départ en vacances ANCV est soumise à des conditions de ressources.

Seuls les dossiers attestant d'un quotient familial (QF) \leq 900 € seront étudiés.

Cette aide est gratuite mais son attribution n'est pas garantie. Elle est attribuée aussi en fonction du budget alloué chaque année pour la campagne Aide aux Projets Vacances.

Avant de demander le dossier à compléter auprès du siège de l'Apaei, vous devez vous assurer que **l'organisme pour lequel vous faites la demande est agréé pour recevoir des chèques-vacances.**

Si vous avez bénéficié de cette aide 3 fois pendant les 5 dernières années, vous ne serez pas éligible cette année.

L'aide en chèques vacances devra être utilisée pour le séjour demandé uniquement (en cas d'annulation du séjour, ou de non utilisation des chèques vacances, les chèques devront impérativement être restitués à l'Apaei de Caen).

A l'issue du séjour, **une facture acquittée devra impérativement être envoyée** comme justificatif de séjours réalisé.

Le dossier

Le dossier à compléter est à demander auprès du secrétariat du siège de l'Apaei de Caen au 02 31 15 51 20 ou par mail secretariat.siege@apaei-caen.org

Afin d'être éligible, l'ensemble de ce dossier devra **OBLIGATOIREMENT** être accompagné des pièces justificatives demandées.

Après enregistrement, les dossiers complets et éligibles seront présentés à l'UNAPEI qui statuera lors de commissions qui auront lieu du 18 mars au 10 juin 2021 pour les vacances d'été et du 30 septembre au 18 novembre 2021 pour les vacances d'hiver. **Prévoyez 15 jours avant la dernière commission pour le traitement de votre dossier.**

Pièces à joindre

- Copie intégrale de l'avis d'imposition 2020 ou du **document attestant du quotient familial (QF) ≤ 900 €**
- **Facture ou devis du séjour** pour lequel une aide est demandée (les formulaires d'inscription, les copies de catalogue ou de pages internet ne constituent pas des documents recevables)
- **Copie de la demande de PCH** (frais spécifiques ou charges exceptionnelles) **ou de la notification de la CDAPH**
- **Notification d'attribution de l'ACTP** pour les personnes bénéficiaires
- **Copie de la demande de co-financement** ou de l'attestation de co-financement pour les séjours autonomes, pour les personnes bénéficiaires de l'ACTP et pour les personnes de moins de 20 ans
- **Formulaire de consentement de collecte des données** personnelles signé

Besoin d'aide ?

N'hésitez pas à vous rapprocher des référentes vacances de l'Apaei de Caen.

Anne-Laure ALIX et Anne CHIVOT au siège de l'Apaei de Caen pourront vous aider à remplir votre dossier et vérifier avec vous si votre situation vous donne droit à cette aide.

INFORMATION CORONAVIRUS COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



[Unapei](#)



[Tweet](#)



[Share](#)



[Apaei de Caen](#)



[Tweet](#)



[Share](#)